

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE****COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**

Le lundi 13 septembre deux mille vingt et un le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER.

**Membres absents** : Béatrice TRANCHAND ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI.

**Pouvoirs** : Béatrice TRANCHAND à Yves RACHEDI ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Jérôme MORGANT à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Christian MEA ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Sylvie DIANI à Stéphane BOULAHBAS.

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 6 septembre 2021

**Secrétaire** : Christian MEA

**ORDRE DU JOUR**

- Modification (n°3) du Conseil Municipal
- Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat – PNR du Pilat
- Désignation d'un délégué au Conseil d'administration de l'Association du centre d'observation de l'Île du beurre - CONIB
- Désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Condrieu
- RH – Gratification d'une stagiaire
- RH – Modification du tableau des emplois communaux
- Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions
- Aide régionale « Le traiteur savoyard »
- Aide régionale « Wine for Breakfast – Les Enfants du Rhône »
- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
- Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA
- Compétence animation et information jeunesse - Avenant n° 1 à la convention constitutive du service commun
- Projet de travaux de mise aux normes et d'amélioration de la Chapelle de la Visitation
- Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- Questions diverses

### **2021-43 – MODIFICATION (N°3) DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral notamment l'article L270 ;

Considérant que la Commune prend acte de la démission de Monsieur Cédric PIZOT ;

Considérant qu'en application de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ;

Considérant que le candidat suivant est Monsieur Renaud VAUTHERIN ;

Considérant que celui-ci a présenté à son tour sa démission ;

Considérant que le candidat suivant est Madame Isabelle DESCHAMPS qui est dûment convoquée à cette séance du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De constater les démissions de Monsieur Cédric PIZOT et de Monsieur Renaud VAUTRIN et de procéder à l'installation de Madame Isabelle DESCHAMPS

### **2021-44 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT – PNR DU PILAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération désignant les délégués au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat ;

Vu la délibération n°2020-35 du 3 septembre 2020

Considérant que Condrieu fait partie des Communes devant désigner directement son représentant ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : De désigner en tant que délégué titulaire au Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat : Isabelle DESCHAMPS ;

Article 2 : De ne pas remettre en cause le poste de suppléant occupé par Monsieur José GARCIA.

### **2021-45 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE D'OBSERVATION DE L'ILE DU BEURRE - CONIB**

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Association du Centre d'Observation de l'Ile du Beurre ;

Vu la délibération n°2020-39 du 3 septembre 2020 ;

Considérant que Condrieu fait partie des Communes devant désigner directement son représentant ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De désigner comme délégué au Conseil d'Administration de l'Association du Centre d'Observation de l'Ile du Beurre : Monsieur Christian MEA.

### **2021-46 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L6143-6 et R6143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°ARCG-ASS-2021-0008 du 22 juillet 2021 du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que le Maire est membre par principe du conseil de surveillance de l'hôpital de Condrieu ;

Considérant qu'il ne peut toutefois pas être membre à plus d'un titre ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire, représentant le Président du Conseil Départemental au titre de son mandat de conseiller départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu, démissionne du mandat de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu au titre de la Commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant afin de le remplacer au titre de la Commune ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte de la démission de Monsieur le Maire au poste qu'il occupe au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu au titre de la Commune ;

Article 2 : De désigner, pour le remplacer, en tant que membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu : Marie-Thérèse DARIER.

#### **2021-47 – RH – GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L124-1 et suivants et D124-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L242-4-1 ;

Considérant que Madame Laurine BLACHE a effectué un stage au service état-civil / élections / cimetière / accueil les mois de juin et septembre 2021 ;

Considérant que son apport à l'activité de la Commune a donnée entière satisfaction ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De verser une gratification de 500 € à Madame Laurine BLACHE à l'issue de son stage.

#### **2021-48 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la demande de départ à la retraite de l'agent, agent de maîtrise, occupant le poste de responsable des services techniques au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de Responsable des services techniques à temps complet dans tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de permettre le recrutement du nouveau responsable des services techniques ;

Considérant que pour la nécessité d'un tuilage entre les deux responsables cette création de poste intervient avant le départ à la retraite du présent responsable et la suppression de son poste d'agent de maîtrise ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De créer un emploi dans les conditions suivantes :

<b>Création</b>	
<i>Emploi permanent de Responsable des services techniques</i>	<i>Temps travail</i>
<i>Tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux</i>	<i>Temps complet</i>
<i>Ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant, aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984*</i>	

*\*Eu égard aux besoins du service et à la nature des fonctions de Responsable des services techniques, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi dans le cadre d'emploi des techniciens, de catégorie B, sur des fonctions de Responsable des services techniques pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.*

*La rémunération sera alors fixée par référence à la grille du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment en égard à la qualification et l'expérience de l'agent.*

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

### **2021-49 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA BASE IMPOSABLE A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la Commune de conserver une situation équivalente à celle préexistante ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **2021-50 – AIDE REGIONALE « LE TRAITEUR SAVOYARD »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 relative aux aides directes aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 4 mai 2021 relative à l'aide directe accordée notamment au Traiteur savoyard ;

Vu la délibération 2018-50 du Conseil Municipal de Condrieu du 24 septembre 2018 relative aux aides directes aux commerces de proximité ;

Considérant qu'une demande a été formulée par la SARL Le Traiteur savoyard ;

Considérant que la demande présentée par la SARL Le Traiteur savoyard présente un montant de travaux de 14 520,45 € éligible à l'aide ;

Considérant que si la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution d'une aide d'un montant de 2 178,07 € à la SARL Le Traiteur savoyard ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer une aide d'un montant de 2 178,07 € à la SARL Le Traiteur savoyard sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide à la réalisation effective des travaux et à l'ouverture des commerces.

### **2021-51 – AIDE REGIONALE « WINE FOR BREAKFAST – LES ENFANTS DU RHONE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 relative aux aides directes aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 29 juin 2021 relative à l'aide directe accordée notamment à Wine for Breakfast – les Enfants du Rhône ;

Vu la délibération 2018-50 du Conseil Municipal de Condrieu du 24 septembre 2018 relative aux aides directes aux commerces de proximité ;

Considérant qu'une demande a été formulée par la SARL Wine for Breakfast – les Enfants du Rhône ;

Considérant que la demande présentée par la SARL Wine for Breakfast – les Enfants du Rhône présente un montant de travaux de 20 000,00 € éligible à l'aide ;

Considérant que si la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution d'une aide d'un montant de 3 000,00 € à la SARL Wine for Breakfast – les Enfants du Rhône ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer une aide d'un montant de 3 000,00 € à la SARL Wine for Breakfast – les Enfants du Rhône sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide à la réalisation effective des travaux et à l'ouverture des commerces.

#### **2021-52 – INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour percevoir la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, il est nécessaire qu'une délibération soit votée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le mode de calcul de la redevance en conformité avec la réglementation ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1er : D'instituer une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Article 2 : De fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

#### **2021-53 – CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CONDRIEU, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET L'EPORA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de veille et de stratégie foncière conclue avec l'EPORA le 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération 2018-37 du 2 juillet 2018 ;

Vu le projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA propose à la Commune de Condrieu de conclure une convention de veille et de stratégie foncière ayant pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal ;

Considérant que la conclusion de cette convention permettrait par ailleurs de solder la précédente convention conclue avec l'EPORA, d'acter le prix d'acquisition de la parcelle AN 595 (Comité commun du Port) à savoir 626 461,80 € et de prévoir le versement d'une avance de 200 000 € HT à verser avant fin 2021 ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA ;

#### **2021-54 – COMPETENCE ANIMATION ET INFORMATION JEUNESSE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité de pilotage du service commun Animation et Information Jeunesse du 12 mai 2021 ;  
 Considérant que la Commune de Saint Romain en Gal souhaite adhérer au service « animation et information jeunesse » ;  
 Considérant qu'avec cette adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune de Saint Romain en Gal devra une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun Animation et Information Jeunesse

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun « Animation et information jeunesse » ainsi que tout document y afférent.

**2021-55 – PROJET DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DE LA CHAPELLE DE LA VISITATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que la chapelle de la Visitation, située au 1 Rue de la Visitation, 69420 Condrieu est aujourd'hui un espace d'exposition actif de la Commune ;

Considérant que l'état de la chapelle de la Visitation, l'absence de réponse satisfaisante aux normes actuelles et le manque d'équipements muséographiques pour le rendre davantage attractif dans le cadre des expositions nécessitent que des travaux soient entrepris ;

Considérant qu'il est prévu la réalisation d'une opération de travaux au sein de la chapelle de la Visitation qui comprendra principalement la révision de l'éclairage d'ambiance et la muséographie, l'installation des équipements muséographiques et culturels, la dépose du lavabo existant, la pose d'un nouveau lavabo aux normes « PMR » et la remise aux normes de l'électricité, de la ventilation et des alarmes ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la mise en œuvre d'un projet de travaux au sein de la chapelle de la Visitation pour un coût prévisionnel estimatif de 65 859,31 € HT ;

Article 2 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône, de Vienne Condrieu Agglomération, de la Fondation du Patrimoine et de sociétés locales.

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020-27 du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

n°	Date	Objet
2021-09	13/07/2021	Signature de la convention avec Suez pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune
2021-10	13/07/2021	Signature d'une proposition d'accompagnement avec le Cabinet d'avocats Adaltys pour la sécurisation de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable déposée par Cellnex-Bouygues pour l'implantation sur le territoire communal d'équipements de radiotéléphonie
2021-11	23/07/2021	Signature d'un contrat avec Bureau Veritas pour vérifier les installations et équipements techniques des bâtiments communaux
2021-12	06/09/2021	Signature d'une proposition d'étude juridique du cabinet d'avocats PETIT et associés pour sécuriser les intérêts de la commune dans ses relations avec le SIGIS
2021-13	20/06/2021	Signature d'une proposition de l'EURL Perez LOC Services pour la réfection du chemin de Sainte Agathe partie basse suite à des intempéries

